

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 24 novembre 2022**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-032

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

*A titre de suppléants :*

Madame DELNESTE

*A titre de titulaire en distanciel :*

Madame SCHMITT

*A titre de suppléant en distanciel :*

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER  
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

**D-2022/032**

**Budget de l'exercice 2022  
Décision Modificative n°2 – Approbation**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et de la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

Pour prendre en compte les différentes augmentations dues à l'inflation : alimentaire ; conditionnements ; énergie ; prix des pièces détachées ; frais de personnel (augmentations du SMIC et du point d'indice), le budget doit être réévalué en tenant compte aussi des économies faites par rapport au vote du BP (intérêts d'emprunts et amortissements) et des recettes supplémentaires (remboursements CPAM ; augmentation du nombre de repas depuis septembre ; augmentation du nombre de prestations autres que les repas ; remboursements d'assurances sur sinistre ; dotation de l'Etat), en fonctionnement et en investissement.

L'Etat ayant institué une dotation au profit des communes et de leurs groupements, sous conditions, le SIVU peut prétendre à un acompte pour 2022 de **234 357,00 €** (dotation totale, versée en 3 acomptes, estimée par l'Etat à 781 191,00 €).

Le solde des besoins est versé par les villes sous forme de subventions exceptionnelles à hauteur de 177 798,00 € (133 348,50 € pour Bordeaux et 44 449,50 € pour Mérignac).

<b>En Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+ 1 115 601,00 €</b>
Chapitre 011 : + 1 078 000,00 €	Compte 60623 : + 1 004 000,00 €
	Compte 60628 : + 30 000,00 €
	Compte 60612 : + 24 000,00 €
	Compte 60632 : + 20 000,00 €
Chapitre 012 : + 60 000,00 €	Compte 64111 : + 60 000,00 €
Chapitre 65 : +100,00 €	Compte 65888 : +100,00 €
Chapitre 66 : - 15 230,00 €	Compte 66111 : - 15 230,00 €
Chapitre 042 : - 7 269,00 €	Compte 6811 : - 7 269,00 €
<b>En Recettes de fonctionnement :</b>	<b>+ 1 115 601,00 €</b>
Chapitre 013 : + 34 050,00 €	Compte 6419 : + 24 850,00 €
	Compte 6459 : + 9 200,00 €
Chapitre 70 : + 645 534,00 €	Compte 7018 : + 645 534,00 €
Chapitre 74 : + 234 357,00 €	Compte 7488 : + 234 357,00 €
Chapitre 77 : + 201 660,00 €	Compte 774 : + 177 798,00 €
	Compte 7788 : + 23 862,00 €

[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX  
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com  
SIRET 253 306 187 00035

<b>En Dépenses d'investissement :</b>	<b>- 7 269,00 €</b>
Chapitre 21 : - 7 269,00 €	compte 232 : - 7 269,00 €
<b>En Recettes d'investissement :</b>	<b>- 7 269,00 €</b>
Chapitre 040 : - 7 269,00 €	compte 28183 : - 7 269,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2022.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2022/005, D-2022/022 et D-2022/025,  
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

### Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à **+ 1 115 601,00 €** et pour la section d'investissement à **- 7 269,00 €**.

### Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :  
Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 24/11/22

La Présidente,



Delphine JAMET